

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT
26 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
AK N°182**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la demande d'alignement de Maître Dimitri LETHIAIS relative à la propriété sise 26 rue de la république cadastrée section A K n° 182 à Pont-Audemer,

Vu l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A K n° 182 bordant la rue de la république (V.C. n° 505).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL